

RÈGLEMENT CANTINE

Les modalités d'inscription et de règlement ont pour but d'assurer le bon fonctionnement de la restauration scolaire et des services municipaux. L'inscription d'un de vos enfants implique votre **acceptation des modalités suivantes**:

• MENU

Le menu comprend uniquement un repas chaud. Il n'existe pas de repas « tartine ».

Les menus sont affichés au tableau devant la mairie et figurent aussi :

Sur le site internet : <u>www.zuydcoote.fr</u>Sur l'application : Zuydcoote l'appli

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Le dossier d'inscription dûment rempli s'effectue en mairie. Après réception des documents, la mairie peut procéder à l'inscription de l'enfant à la restauration scolaire dans le logiciel BL Enfance.

Les parents ont ensuite la possibilité d'inscrire leurs enfants via le portail famille à l'année, de vacances à vacances, au mois, à la semaine, le cas échéant, à la journée.

A titre occasionnel ou exceptionnel pour raison particulière, une famille peut être amenée à inscrire un enfant.

Dans tous les cas, l'inscription devra être faite au plus tard la veille avant 11h (et le vendredi avant 11h pour le lundi suivant) afin que les services de la mairie puissent informer l'Hôpital Maritime.

• FICHE SANITAIRE

Lors de la première inscription de l'année scolaire, il vous est demandé de joindre la fiche sanitaire concernant votre enfant. L'inscription ne sera prise en compte que si la fiche sanitaire est dûment remplie et remise en mairie (téléphone des personnes à contacter en cas d'urgence, renseignements concernant la santé de l'enfant : vaccins, allergies...). Lors de l'inscription, tout dossier incomplet sera refusé.

Une seule fiche sanitaire pour la cantine, l'étude, le périscolaire et les accueils de loisirs.

Attention : Tout changement de situation, familiale ou professionnelle, doit être signalé en mairie.

• MODALITÉS DE PAIEMENT

Le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil municipal. Il peut être revalorisé chaque année. Les repas sont réservables sur le portail BL Enfance et payables à terme échu sur production de la facture envoyée en début du mois suivant.

Si vous avez opté pour le prélèvement automatique, il se fera au plus tard le 10 du mois suivant la prise de repas.

Le paiement, autre sur le prélèvement automatique, s'effectue soit :

- par carte bancaire via le portail sécurisé BL Enfance,
- par chèque bancaire ou postal, à l'ordre de « régie prestations de services de Zuydcoote »,
- en numéraires.

En tout état de cause le paiement doit être fait **avant la date d'échéance indiquée sur la facture**, afin d'éviter l'établissement d'un titre de recettes si celle-ci n'est pas respectée.

Les repas commandés et non consommés par l'enfant ne pourront faire l'objet d'un remboursement.



RÈGLEMENT CANTINE

ANNULATION

Pour toute annulation de repas, le secrétariat de la mairie doit être informé **avant les échéances mentionnées**, cidessous (attention aux jours fériés) :

- le lundi avant 11h00, pour une absence le mardi midi,
- Le mercredi avant 11h00, pour une absence le jeudi midi,
- le jeudi avant 11h00, pour une absence le vendredi midi,
- le vendredi avant 11h00, pour une absence le lundi midi.

Les annulations seront prises en compte,

- en vous connectant sur le portail citoyen BL Enfance avec votre identifiant personnel remis par la mairie : https://portail.berger-levrault.fr/MairieZuydcoote59123/accueil

- en adressant un mail : mairie@villedezuydcoote.fr
- en téléphonant au : 03 28 29 90 00

Si l'annulation n'a pas pu être enregistrée avant les échéances mentionnées ci-dessus, la prestation du repas sera facturée.

ABSENCES

Pour raison de maladie

En cas de maladie de l'enfant, les parents doivent prévenir la mairie, dès le premier jour, afin de signaler l'absence.

Sur présentation d'un certificat médical, le repas correspondant au premier jour ne sera pas facturé. Pour les autres jours d'absence signalés, les repas **seront annulés**.

Pour sorties scolaires

En cas de sortie scolaire nécessitant l'annulation d'un repas et sachant que celle-ci est programmée d'avance, il vous est demandé également d'informer les services de la mairie, dès que possible, et au plus tard la veille de la sortie avant 11h. Dans ce cas, le repas sera annulé.

Pour raison de grève et d'absence des enseignants

Il est rappelé que les enseignants sont tenus de prévenir de leur intention de faire grève 48 heures avant.

Si l'enseignant de votre enfant est gréviste et que l'enfant est présent à l'école le jour de grève, il pourra prendre son repas à la cantine, conformément à l'inscription initiale.

Si l'enseignant de votre enfant est gréviste et que l'enfant ne fréquente pas l'école ce jour, il vous appartient d'annuler le repas la veille avant 11h pour qu'il ne vous soit pas facturé.

Si l'enseignant de votre enfant est absent, le repas non pris le premier jour ne sera ni annulé, ni remboursé. A la demande des parents, seuls les repas des jours suivants pourront être annulés, comme le prévoit le paragraphe « annulation » du présent règlement.

• EXCLUSION

Une attitude incorrecte ou incompatible de l'enfant ou de sa famille avec la vie en collectivité pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire dans un premier temps, voire définitive si les incidents sont reconduits. Avant toute exclusion, la famille sera informée par écrit des faits reprochés.

Un exemplaire de ces modalités est tenu à la disposition de tout demandeur en mairie. Il sera remis à chaque famille. L'entrée de l'enfant dans le restaurant scolaire implique l'acceptation totale du présent règlement.

Les parents déclarent avoir pris connaissance du règlement de la cantine et l'acceptent dans son intégralité en signant la fiche d'inscription cantine.